

DÉCISION DU MAIRE

23 / 106

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 Juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant la mise en place du spectacle « Voyage au Pays des lumières de Noël », le Mardi 12 décembre 2023 en deux séances (9h30 et 18h45), pour les structures petite enfance,

Considérant que la société CCDM – Centre de création et de diffusion Musicales Millenotes a été retenue pour présenter ces séances,

Considérant que la prestation donnera lieu au paiement d'une somme forfaitaire de 2.000 euros TTC (toutes taxes comprises), réglée par mandat administratif après service fait, à l'ordre de la société CCDM

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer le contrat correspondant avec la société CCDM.
- Article 2** Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 2ADM - 4221, article 611.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 08 JUIN 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France





CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés

Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.)

36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil - tél. : 01 60 68 03 37
représenté par [REDACTED] en sa qualité de président

et

La Ville de Montgeron, 112 avenue de la République
représentée par Sylvie Carillon, en sa qualité de Maire,
appelé ci-après l'organisateur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'organisateur s'engage à accueillir aux conditions suivantes, le spectacle du CCDM :

1. titre du spectacle : Voyage aux Pays des Lumières de Noël
2. lieu de la représentation : Salle de l'Astral
3. date : pour deux séances le mardi 12 décembre 2023 à 09h30 et 18h45
4. durée de la séance : 35 minutes
5. nombre de spectateurs sur les 2 séances : 270 enfants et leurs parents
6. montant : forfait de 2000 € T.T.C., payable par mandat administratif
7. Les frais de transport et les charges sociales sont assumés par le C.C.D.M. et inclus dans le montant ci-dessus, ainsi que la T.V.A. (2,1%).
8. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en effectuera le paiement directement à la S.A.C.D. (rens. 01 40 24 44 55)
9. Modifications – annulation du contrat :
Aucune modification du présent contrat ne pourra intervenir sans un accord préalable entre l'organisateur et le C.C.D.M. Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation seront ceux reconnus par la législation en vigueur. En cas d'impossibilité de maintenir les représentations à la date initialement prévue, les deux parties définiront une date de report. En cas d'annulation sans report de la part de l'organisateur, un montant de 30% sera facturé.
10. retour du contrat :
Ce contrat, daté et signé, doit être retourné au C.C.D.M. dans un délai de trois semaines maximum après sa date de réception, à défaut de quoi il deviendra caduc.

fait à Montgeron le 08 JUIN 2023

le 
Sylvie Carillon
La Ville de Montgeron

fait à Vaux le Pénil

[REDACTED]
CCDM
[REDACTED]